Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2009)

Heft: 1821

Artikel: Droit d'asile : nouveau durcissement, nouvel échec programmé : cette enième révision ne fait que déplacer des problèmes qui appellent une solution internationale

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1013863

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

convention contient «un nouvel engagement jugé important pour la Suisse». Ainsi, la Convention conclue avec l'Afrique du Sud en 2004 a été soumise au référendum au motif qu'elle introduisait un clause d'arbitrage; en revanche, celle conclue une année plus tôt avec Israël y a échappé car elle ne contenait aucun nouvel engagement.

Le Conseil fédéral a choisi d'entamer les premières négociations avec le Japon. Si la première convention de double imposition prévoyant une entraide pour des cas d'évasion fiscale est celle conclue avec le Japon, elle devrait donc être soumise au référendum facultatif. En revanche, si le Parlement maintient sa pratique actuelle, les conventions suivantes – par exemple, celle conclue avec les Etats-Unis – y échapperaient. Le choix du Japon n'est pas innocent: il s'agit d'un pays qui suscite moins les passions que les Etats-Unis ou le voisin allemand.

Institutionnellement, la position du gouvernement paraît fondée; soumettre toutes les conventions de double imposition au référendum facultatif, comme le réclame déjà l'UDC, constituerait une modification des règles du jeu.

Un référendum facultatif pourrait également être lancé et donc un vote organisé si une loi fédérale venait à être modifiée pour remplir les engagements vis-à-vis du G20. Toutefois, cette hypothèse est peu probable. Bien que la discrimination qui sera créée entre contribuables étrangers et suisses apparaisse problématique, le Conseil fédéral a annoncé qu'il n'entendait pas renoncer sur le plan interne à la distinction entre fraude et évasion fiscale, ce qui nécessiterait bien entendu une révision législative. En outre, il n'est pas non plus question de prévoir dans le droit suisse une disposition qui s'appliquerait à tous les pays étrangers en matière d'entraide fiscale. Cette solution, évoquée par la parlementaire socialiste Suzanne Leutenegger Oberholzer, aurait le mérite de l'équité. Mais, il faut être conscient que nous n'aurions plus de levier juridique pour refuser de donner des informations à des Etats dont les régimes n'inspirent pas la sympathie. Enfin, il n'y a aucune raison de modifier la disposition figurant dans la loi sur les banques qui protège pénalement le secret bancaire (DP 1815).

Dans un futur plus lointain, le peuple et, pour cette votation, les cantons, seront sans doute amenés, à se prononcer sur une modification constitutionnelle concernant le secret bancaire. Une initiative lancée par la Lega et soutenue par l'UDC est en cours de récolte de signatures. Juridiquement, on peut déjà dire que l'initiative pose plus de problèmes qu'elle n'en résout. Si elle venait à être acceptée, les conventions de double imposition ne seraient pas forcément remises en cause car elles constituent du droit international, en principe supérieur au droit interne. La crise financière pourrait donc être terminée avant le débat politique suisse sur la portée du secret bancaire.

Droit d'asile: nouveau durcissement, nouvel échec programmé

Cette enième révision ne fait que déplacer des problèmes qui appellent une solution internationale

Jean-Daniel Delley (17 avril 2009)

Que dire d'une loi constamment remise sur le métier et dont l'impact ne satisfait personne? Qu'il s'agit d'une mauvaise loi, fruit d'une analyse erronée et préconisant des mesures inadaptées.

La loi sur l'asile date de 1989. Révisée à de multiples reprises – de fond en comble en 1999 –, elle n'a jamais donné satisfaction. Le constant durcissement des conditions d'accueil et des procédures n'a guère impressionné les requérants dont le nombre varie surtout en fonction des situations de crise – politique, alimentaire ou autre. L'opinion publique reste très sensible aux abus réels ou supposés du droit d'asile, aux délits commis par une minorité de requérants et à l'augmentation épisodique du nombre de demandes. Sur ce terreau favorable, l'UDC peut

jouer sa partition, conjuguant la faiblesse des autorités et le péril étranger. Echouant régulièrement à faire approuver par le peuple ses initiatives ouvertement xénophobes, la formation nationaliste parvient pourtant à contaminer gouvernement et Parlement. D'où cette gesticulation périodique et rituelle de la révision, censée rassurer l'opinion. Un rituel qui, à défaut d'apporter une solution au problème de l'asile, péjore à chaque fois les conditions de vie des requérants.

La présente révision ne fait pas exception à la règle. Ferme dans le propos, elle ne fait que déplacer les problèmes. Le refus d'enregistrer les demandes d'asile dans les ambassades ne fera qu'encourager les intéressés à pénétrer clandestinement en Suisse; et rayer l'objection de conscience et la désertion de la liste des motifs donnant droit au statut de réfugié n'empêchera pas les Erythréens de rester dans notre pays en raison des risques qu'ils encourent dans leur pays. Quant à l'expulsion des étrangers délinquants, elle est possible et pratiquée aujourd'hui déjà.

Inutile de serrer une vis sans fin. Dans ce vain jeu de cache-cache réglementaire, la réalité se charge toujours de trouver la faille ou le contournement. Alors autant regarder cette réalité en face et admettre que le problème réside ailleurs que dans les abus. Le phénomène migratoire résulte des foyers de tensions présents dans le monde et des inégalités criantes entre les habitants de la planète. Les suggestions que nous faisions il y a quatre ans restent valables (DP 1639). Ce problème exige une solution internationale, par exemple déléguer au seul Haut commissariat pour les réfugiés le soin de conférer le statut de réfugié; puis prise en charge par les Etats d'un contingent annuel de réfugiés reconnus. Pour le surplus, la situation sur le marché du travail helvétique doit dicter une politique migratoire ciblée. De sorte que cesse le jeu hypocrite consistant à proclamer la clôture des frontières tout en tolérant la présence de travailleurs clandestins souvent traités de manière indigne.

Prévoyance professionnelle: halte au bricolage

Le référendum contre la révision de la LPP vient à son heure

Jean-Daniel Delley (19 avril 2009)

Le référendum déposé par les syndicats, le parti du travail et les organisations de consommateurs pourrait apparaître comme un coup politique à classer dans la catégorie du populisme primaire. En effet, pour un capital donné, la réalité démographique n'impose-t-elle pas de réduire les rentes quand croît l'espérance de vie des retraités? Aucun vote populaire ne peut modifier cette donne, sauf à vouloir faire porter aux actifs une charge financière supplémentaire.

Mais voilà, cette adaptation a déjà eu lieu (DP 1808). En 2003, le Parlement a abaissé le taux de conversion, ce multiplicateur qui permet de fixer le montant de la rente annuelle en fonction du capital accumulé, le faisant passer progressivement de 7,1 à 6,8% à l'horizon 2015. En 2006, soit un an après l'entrée en vigueur de cette révision, le Conseil fédéral remet ça et propose de ramener le taux de conversion à 6,4% pour 2011. Le Parlement a obtempéré, mais en fixant l'échéance à 2015. C'est contre cette décision qu'a été lancé le référendum appuyé par 205'000 signatures.

De qui se moque-t-on? En trois ans, l'espérance de vie n'a pas fait un bond tel qu'une nouvelle adaptation se révélerait nécessaire. Ou alors les prévisions sur lesquelles se basait la décision de 2003 ne valaient pas pipette.

Ce référendum offre l'occasion de mettre un terme au tripatouillage des taux de conversion et de rémunération des avoirs de prévoyance professionnelle auquel se livrent les autorités, plus à l'écoute des intérêts des sociétés d'assurance que préoccupées par le sort des retraités. En premier lieu, il faut dépolitiser des décisions